

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.329

**Vente du bâtiment
NUMERICABLE - 335
avenue de Navarre à
Angoulême
:proposition de
cession**

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.329**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

**VENTE DU BÂTIMENT NUMERICABLE - 335 AVENUE DE NAVARRE À ANGOULÊME :
PROPOSITION DE CESSION**

Dans le cadre de l'optimisation de son patrimoine immobilier à vocation économique, GrandAngoulême a décidé de mettre sur le marché un certain nombre de bâtiments qui ne rentrent pas dans les thématiques prioritaires, telles que le soutien à la création et au développement des jeunes entreprises et l'accueil d'activités de pointe ou stratégiques.

Ainsi, le bâtiment situé 333/335 avenue de Navarre à Angoulême, initialement construit par la société NC Numéricable dans le cadre d'un bail emphytéotique du 12 mai 1989, n'est pas considéré comme relevant des thématiques prioritaires susmentionnées.

Depuis l'expiration du bail, le 11 mai 2014, GrandAngoulême est pleinement propriétaire de cet ensemble immobilier. Aujourd'hui, plus aucune activité n'y est exercée à l'exception de l'hébergement, au profit de la société Numéricable, d'une salle serveur abritant la tête de son réseau haut-débit/fibre optique. Cet hébergement est autorisé par GrandAngoulême dans le cadre d'une convention d'occupation en date du 22 mai 2014.

Dans ce cadre, Madame Morgane FAURE, vétérinaire sur la commune d'Angoulême souhaite acquérir le bâtiment pour un montant de 210 000 € HT afin d'y développer son activité de clinique vétérinaire, actuellement située au rez-de-chaussée d'un immeuble de l'Office Public HLM dans le quartier de Ma Campagne.

L'acquisition porterait sur la globalité du bâtiment d'une surface de 450 m², implanté sur 2 parcelles (CK194 et CK 479) d'une superficie globale de 2 782 m². La valeur nette comptable de cet ensemble immobilier est de 46 667,66 €.

Par cette acquisition, Madame Faure serait subrogée de plein droit dans les droits et obligations de GrandAngoulême résultant de la convention d'occupation du 22 mai 2014.

Par ailleurs, le bâtiment et les parcelles ne sont affectés à aucun service public de GrandAngoulême. Il y a donc lieu de constater leur désaffectation.

Dès lors, en application de l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il convient de procéder au déclassement des parcelles du domaine public de GrandAngoulême afin de les intégrer au domaine privé de la Communauté.

Ce déclassement permettra ainsi leur cession à Madame Morgane FAURE.

Vu l'avis des domaines évaluant ce bien à 192 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Économie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Je vous propose :

DE CONSTATER la désaffectation des parcelles CK 194 et CK 479 situées sur Angoulême.

D'APPROUVER le déclassement du domaine public de ces parcelles, telles que figurant sur le plan joint à la présente délibération, pour les faire entrer dans le domaine privé intercommunal.

D'APPROUVER la vente du bâtiment à Madame Morgane FAURE, d'une surface de 450 m² sur 2 parcelles de 2 782 m² pour un montant de 210 000 € HT, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente afférent, ainsi que tout autre acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget annexe développement économique, ainsi que les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de GrandAngoulême.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
LE CONSEIL PREND ACTE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.
(Monsieur POUSSET ne prend pas part au vote).**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2016